

**Association Régionale pour le Développement de la Coopération Décentralisée
Franche-Comté (France) - Montagnes de l'Ouest (Côte d'Ivoire) - Adhésion
de la Ville de Besançon - Désignation d'un représentant**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Lors de la venue des élus ivoiriens de la région des montagnes de l'Ouest, s'est tenue l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association Régionale pour le Développement de la Coopération Décentralisée Franche-Comté - Montagnes de l'Ouest le 20 septembre 1991.

Cette association sans but lucratif a pour objet de favoriser la conception, la mise en œuvre et le bon déroulement de toutes les actions conduites en faveur d'un développement harmonieux de cette région de Côte d'Ivoire, dans l'intérêt des populations qui y vivent.

Afin qu'il y ait une cohérence dans les opérations menées entre villes comtoises et villes ivoiriennes, il paraît intéressant que Besançon, qui a signé un protocole de coopération avec la Ville de Man, adhère à cette association et y désigne un représentant.

Il est ici rappelé que les actions reconnues prioritaires dans le protocole d'accord signé entre les deux villes sont les suivantes :

** pour la commune de Man :*

- l'aménagement territorial de la ville (urbanisation, infrastructures) prenant en compte les divers paramètres de l'environnement : sites des collines, végétation, préservation des ressources en eau, évacuation des eaux usées et pluviales, déchets,

- l'aide à la gestion de la ville par un soutien logistique aux services techniques municipaux en matière de conseils, formation, approche d'organisation, informatisation,

- l'assistance à un projet de développement touristique.

** pour la commune de Besançon :*

- échange d'expériences dans la gestion communale,

- classement et mise en valeur de ses collections d'art africain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l' Association Régionale pour le Développement de la Coopération Décentralisée Franche-Comté - Montagnes de l'Ouest et de désigner Mme Paulette KUNSTLER comme représentant de la Ville de Besançon à ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.